

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**  
**COMMUNE DE MONTRIEUX EN SOLOGNE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE  
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE SUR LA  
COMMUNE DE MONTRIEUX-EN-SOLOGNE**

en vertu de

**l'arrêté n°41.2023.07.13.0003 du 13 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher**

et par

**Décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans,  
n°E23000103/45 du 19 juin 2023**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Yves Corbel  
Commissaire-enquêteur**

Enquête publique conduite du 28 août 2023 au 28 septembre 2023  
en mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne  
par arrêté n° 41.2023.07.13.0003 du 13 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher  
et par décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans n° n° E23000103/45 du 19 juin 2023

## AVANT PROPOS

Je soussigné Yves Corbel, commissaire-enquêteur, Ingénieur Divisionnaire des Travaux des Eaux et Forêts en retraite, domicilié 7 chemin des Coudres à Montlivault ( 41350) désigné par Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans, par **décision E23000103 / 45 du 19 Juin 2023** afin de conduire l'enquête publique relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, commune de Montrieux-en-Sologne rend compte dans le présent rapport de la mission qui m'a été confiée et rend mon avis dans les conclusions motivées.

**Je déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération a titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête et a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité, rigueur et indépendance.**

**Montlivault le 23 octobre 2023**



# SOMMAIRE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. Présentation de l'enquête publique.....</b>  | <b>1</b> |
| <b>1.1. Préambule et identification du porteur de projet.....</b>  | <b>1</b> |
| <b>1.2. Objet de l'enquête publique sur la demande de permis de construire.....</b>  | <b>2</b> |
| <b>1.3. Cadre juridique et administratif.....</b>  | <b>2</b> |
| <b>1.4. Le contexte réglementaire.....</b>   | <b>3</b> |
| 1.4.1. L'autorisation au titre du code de l'énergie.....   | 3        |
| 1.4.2. L'évaluation environnementale.....  | 3        |
| 1.4.3. L'autorisation au titre du code de l'urbanisme.....   | 4        |
| <b>1.5. La désignation du commissaire-enquêteur.....</b>   | <b>4</b> |
| <b>1.6. Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et l'autorité compétente pour la prendre.....</b> | <b>4</b> |
| <b>1.7. Eléments sur le solaire photovoltaïque.....</b>  | <b>4</b> |
| 1.7.1. L'énergie solaire photovoltaïque et les principes de fonctionnement.....  | 4        |
| 1.7.2. Les enjeux et l'évolution du solaire photovoltaïque en France.....  | 5        |
| <b>2. Les modalités d'organisation de l'enquête publique.....</b>  | <b>6</b> |
| <b>2.1. Les dates et lieux de l'enquête publique.....</b>  | <b>6</b> |
| <b>2.2. Les contacts préalables.....</b>   | <b>6</b> |
| <b>2.3. La préparation et organisation de l'enquête publique.....</b>  | <b>7</b> |
| <b>2.4. Visite des lieux préalable à l'ouverture de l'enquête publique.....</b>  | <b>8</b> |
| <b>2.5. Réunion d'information avant l'enquête publique.....</b>  | <b>8</b> |
| <b>2.6. Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique unique.....</b>  | <b>9</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>3. Examen du dossier d'enquête publique de création d'une centrale photovoltaïque au sol.....</b>                    | <b>10</b> |
| <b>3.1. La demande d'enquête publique.....</b>  | <b>11</b> |
| <b>3.2. Le dossier de demande d'autorisation au titre du permis de construire.....</b>                                  | <b>11</b> |
| 3.2.2. Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.....   | 12        |
| 3.2.3. Le dossier architectural sur la commune de Montrieux-en-Sologne et les pages rectificatives.....                 | 12        |
| 3.2.4. L'étude d'impact sur l'environnement.....  | 12        |
| 3.2.5. Le volet naturel de l'étude d'impact environnementale.....   | 26        |
| 3.2.6. Le volet paysage et patrimoine.....  | 26        |
| 3.2.7. Les pages rectificatives du dossier d'enquête publique.....  | 26        |
| 3.2.8. L'avis des services.....   | 26        |
| 3.2.9. L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers du Loir-et-Cher.....  | 28        |
| 3.2.10. L'avis de l'autorité environnementale.....  | 28        |
| 3.2.11. La mention des textes qui régissent l'enquête et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête..... | 28        |
| 3.2.12. Le dossier des pièces administratives de l'enquête publique.....  | 28        |
| <b>4. Déroulement de l'enquête publique.....</b>  | <b>29</b> |
| <b>4.1. Les phases préalables à l'enquête publique.....</b>   | <b>29</b> |
| 4.1.1. Publicité légale réglementaire.....  | 29        |
| 4.1.2. Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher.....           | 30        |
| 4.1.3. Informations complémentaires.....  | 30        |
| 4.1.4. Ouverture du registre d'enquête publique.....  | 30        |
| <b>4.2. Les phases de l'enquête publique.....</b>   | <b>30</b> |
| 4.2.1. Le cadre d'accueil du public et l'accès aux documents.....   | 30        |
| 4.2.2. Consultation des documents.....  | 31        |
| 4.2.3. Permanences du commissaire-enquêteur.....  | 31        |
| 4.2.4. Contrôle de l'affichage.....   | 31        |
| 4.2.5. Réunions-Entretiens-Visites.....   | 31        |
| 4.2.6. Incidents au cours de l'enquête publique.....  | 31        |
| 4.2.7. Climat de l'enquête publique.....  | 32        |
| 4.2.8. Recensement des visiteurs lors des permanences présentielle.....   | 32        |
| 4.2.9. Examen de la procédure d'enquête.....  | 34        |
| <b>4.3. Les phases postérieures à l'enquête publique .....</b>  | <b>34</b> |
| 4.3.1. Clôture du registre d'enquête publique.....  | 34        |

|  |           |
|--|-----------|
| 4.3.2. Les modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête publique   | 34        |
| 4.3.3. Remise du procès-verbal de synthèse des observations  | 35        |
| 4.3.4. Remise du mémoire en réponse du pétitionnaire   | 37        |
| <b>5. Commentaires du commissaire-enquêteur sur les avis des services</b>  | <b>37</b> |
| 5.1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles service de l'Archéologie  | 37        |
| 5.2. La Direction Départementale des Territoires service de l'économie agricole et du développement rural  | 37        |
| 5.3. La Direction Départementale des Territoires service Eau et Biodiversité   | 37        |
| 5.4. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher   | 37        |
| 5.5. La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher  | 37        |
| 5.6. L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loir-et-Cher  | 38        |
| 5.7. Commentaires du commissaire-enquêteur sur le mémoire en réponse conjoint du porteur de projet aux avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et du SEADR de la DDT               | 38        |
| 5.8. Commentaires du commissaire-enquêteur sur le complément du mémoire en réponse conjoint du porteur de projet aux avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et du SEADR de la DDT | 39        |
| 5.9. Commentaires du commissaire-enquêteur sur le mémoire en réponse du porteur de projet au procès verbal de synthèse des observations  | 40        |
| <b>6. Conclusion générale sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montrieux-en-Sologne</b>                                       | <b>43</b> |

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTRIEUX-EN-SOLOGNE

## 1. Présentation de l'enquête publique

### 1.1. Préambule et identification du porteur de projet

Le rapport est établi pour l'enquête publique relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Montrieux-en-Sologne dans le département de Loir-et-Cher.

Ce rapport aborde l'organisation de la procédure de l'enquête, les informations sur le déroulement de celle-ci et l'examen des observations recueillies.

Ce rapport est complété des conclusions motivées, des annexes au rapport d'enquête, du procès-verbal de synthèse des observations, du questionnaire **du 26 juillet 2023** et du mémoire en réponse du porteur de projet.

**La demande de permis de construire n° 041 152 22 D0016, a été déposée par Monsieur David GUINARD Directeur Général représentant la société Photosol développement 40-42 rue de la Boétie 75008 PARIS en mairie de Montrieux-en-Sologne en date du 17 octobre 2022.**

La société Photosol développement est une des trois sociétés du groupe Photosol. Photosol a été fondé **en 2008**. C'est un producteur d'électricité spécialisé dans les grandes installations de centrales au sol ou ombrières (surface > 3ha).

En **avril 2022**, Photosol a rejoint la division Renouvelables du GROUPE RUBIS.

Le groupe Photosol est composé de trois sociétés :

- Photosol Développement
- Photosol Invest 1 & 2
- PHOTOM Services
-

## 1.2. Objet de l'enquête publique sur la demande de permis de construire

**L'enquête publique est relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montrieux-en-Sologne**

La commune de Montrieux-en-Sologne a été le siège de l'enquête publique.

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher - Direction Départementale des Territoires est simultanément l'autorité organisatrice de l'enquête publique et l'autorité compétente pour accorder le permis de construire, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet sur l'environnement.

### **Demande de permis de construire**

Le pétitionnaire a déposé **le 17 octobre 2022**, une demande de permis de construire à la mairie de Montrieux-en-Sologne relatif à un projet de centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Montrieux-en-Sologne sur deux parcelles appartenant à la communauté de communes « La Sologne des Etangs ».

La parcelle section B n° 511 est classée en zone « U » à vocation d'activités économiques et la parcelle section B n° 512 est partiellement en zone « U » et « N ».

Le règlement de la zone N précise « ***Les constructions nouvelles y sont interdites, à l'exception de l'adaptation, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles*** ».

Le projet n'a pas nécessité d'autorisation de défrichement ni de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

## 1.3. Cadre juridique et administratif

La procédure d'enquête publique relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol s'établit selon les modalités suivantes :

### **Demande de permis de construire**

Le code de l'environnement prévoit que la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées sont précédés d'une enquête publique des lors que ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes législatifs ci-après.

### **le code de l'environnement**

- L'article L122-1 du code de l'environnement précise que « **Les projets qui, par leur nature...** ».
- Sur les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement, soit les articles L.123-1 à L123-18 et les articles R123-1 et suivants.
- La participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, soit les articles R 123-1 à R 123-33.
- L'évaluation environnementale, soit les articles R 122-1 à R 122-14, et en particulier le point n° 30 du tableau annexé à l'article R 122-2 concernant les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire soit les installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc
- Les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et mentionné à l'article R123-11

**le code de l'urbanisme**, portant notamment sur :

- Les compétences et les décisions en matière de projet de construction ou d'aménagement d'ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie, soit les articles L 422-2 à L 422-8 et L 424-1 à L 424-9
- Les installations photovoltaïques installées au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc soumises à permis de construire, soit les articles R421-1, R421-2 et R421-9
- les délais d'instruction, soit les articles R 423-20 et R 423-32
- l'enquête publique, soit les articles R 423-57 et R 423-58.

## **1.4. Le contexte réglementaire**

### **1.4.1. L'autorisation au titre du code de l'énergie**

La puissance totale installée est d'environ 5,1 MWc.

Le projet n'est donc pas soumis à autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité.

### **1.4.2. L'évaluation environnementale**

Ce projet de production d'électricité à partir d'une centrale photovoltaïque au sol est soumis à une obligation d'étude d'impact et d'une enquête publique car la puissance crête est supérieure à 250 kW.

La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement doit être réalisée selon les dispositions du Code de l'Environnement – Articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16, dans le cadre du dossier de la demande du permis de construire.

### **1.4.3. L'autorisation au titre du code de l'urbanisme**

Une demande de permis de construire est obligatoire pour l'ensemble de l'installation (centrale photovoltaïque d'une puissance installée supérieure à 250 kWc).

La surface totale au sol des installations, les types d'ouvrages et les caractéristiques sont inclus de manière précise à la demande de permis de construire.

Le permis est instruit par la Direction Départementale des Territoires ( permis d'État ) au titre de la réglementation en matière de production d'électricité et éventuellement accordé par le préfet de département.

## **1.5. La désignation du commissaire-enquêteur**

Par lettre enregistrée le **16 juin 2023**, le préfet de Loir-et-Cher, a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

**« La conduite d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Montrieux-en-Sologne ».**

Par décision n° E23000103 / 45 en date du **19 juin 2023**, Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'ORLÉANS, a nommé en tant que commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique, Monsieur Yves CORBEL.

## **1.6. Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et l'autorité compétente pour prendre la décision**

La décision sur la demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque relève de la compétence du préfet du département de Loir-et-Cher en application des dispositions de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un ouvrage de production d'énergie électrique destinée à la revente et lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

L'article R.423-20 du code de l'urbanisme prévoit que **« ...le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction ... »**

L'article R.423-32 du code de l'urbanisme prévoit que **« ...le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception ...».**

## **1.7. Eléments sur le solaire photovoltaïque**

### **1.7.1. L'énergie solaire photovoltaïque et les principes de fonctionnement**

Le rayonnement solaire peut être utilisé pour produire de la chaleur, et de l'électricité. L'effet photovoltaïque est obtenu par la transformation d'ondes lumineuses en courant électrique.

Les modules photovoltaïques sont composés de semi-conducteurs de silicium.

Quand le semi-conducteur reçoit les photons du rayonnement solaire, ceux-ci libèrent une partie des électrons de sa structure qui se mettent en mouvement et ce déplacement produit un courant électrique continu.

Plus le flux de lumière est important, plus forte est l'intensité du courant électrique généré.

### **L'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol**

Le système photovoltaïque comprend des alignements de panneaux. Chaque panneau contient plusieurs modules eux-mêmes composés de cellules photovoltaïques.

Ces panneaux sont fixés sur des tables fixées au sol par des pieux .

Les câbles électriques de liaison issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, puis des onduleurs transforment ce courant continu en courant alternatif vers les locaux de transformation et de livraison .

Les câbles haute tension en courant alternatif transportent le courant du local technique de livraison jusqu'au réseau d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF).

### **Pour la sécurité, le site est entièrement engrillagé.**

Pour faciliter l'aménagement du site, la pose des panneaux et des câbles puis sa maintenance, un réseau de voies d'accès est réalisé en périphérie du site à l'intérieur de la zone engrillagée.

### **1.7.2. Les enjeux et l'évolution du solaire photovoltaïque en France**

Les énergies renouvelables constituent les piliers de la transition énergétique et donc de la lutte contre le dérèglement climatique.

Elles contribuent également à la sécurité d'approvisionnement, à limiter l'impact des fluctuations des prix des énergies fossiles et à la création d'emplois.

A travers la loi de Transition énergétique pour la croissance verte **du 17 août 2015**, la France s'est donnée pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.

A la date **du 31 décembre 2022**, la puissance solaire photovoltaïque raccordée au niveau national était de 16300 MW.

Le photovoltaïque est une des sources d'énergie qui devrait être la plus déployée à l'avenir dans le monde.

La Planification Pluriannuelle de l'Energie fixe des objectifs de capacité à l'horizon 2028 compris entre 35,1 et 44 GW.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable du **10 mars 2023** précise dans un de ses titres « **les mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque** ».

## 2. Les modalités d'organisation de l'enquête publique

### 2.1. Les dates et lieux de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique est en pièce jointe dans le dossier des annexes, ses préconisations sont indiquées ci-après et précisent la période d'enquête publique de **32 jours** consécutifs du **lundi 28 aout 2023 à 9h au jeudi 28 septembre à 12h** ( clôture de l'enquête ).

Le siège de l'enquête à été fixé à la mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne ou le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public .

### 2.2. Les contacts préalables

J'ai fait part de mon acceptation orale de conduire l'enquête publique **le lundi 19 juin 2023** auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mon acceptation était confirmée par une décision de désignation **du 19 juin 2023**.

J'ai contacté Monsieur Patrick GALLOIS de la Direction Départementale des Territoires, Service urbanisme et aménagement, Unité développement durable et croissance verte autorité organisatrice de l'enquête publique par téléphone afin de fixer une date pour la rencontre préalable d'organisation de cette enquête publique.

Nous avons ainsi convenu qu'une rencontre préparatoire à l'organisation de l'enquête publique se tiendrait **le lundi 3 juillet 2023 à 10h30** dans les bureaux de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.

A compter **du 21 juin 2023** date de réception du dossier d'enquête publique numérisé transmis par le service de la Direction Départementale des Territoires organisateur, j'ai débuté son étude dans l'ordre de numérotation des dossiers transférés.

Cette réunion préalable du **lundi 3 juillet 2023 à 10h30** s'est tenue en présence de Madame Laure YVONNET de l'Unité urbanisme et habitat de la Direction Départementale des Territoires .

Lors de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique
- Les dates et horaires des permanences présentiellees en mairie de Montrieux-en-Sologne
- La composition du dossier d'enquête publique
- Les parutions légales dans la presse lors de la semaine 32

- L'organisation de l'information complémentaire du public sur le site Internet de la Préfecture de Loir-et-cher, sur le site Internet de la commune de Montrieux-en-Sologne ainsi qu'avec les autres moyens d'information..
- J'ai également souhaité être destinataire du projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ainsi que du projet d'avis d'enquête publique afin de collaborer à la rédaction de ces documents.
- Les contacts téléphoniques et les échanges de courriels ont permis de traiter très rapidement ce dossier.

Le dossier de l'enquête publique m'a été remis lors de la réunion **du 3 juillet 2023 à 10h30** ainsi que des pièces complémentaires fort utiles pour la compréhension de ce projet et le choix de l'emplacement.

### **Sa composition est décrite au chapitre 3**

Un exemplaire de ce dossier a été déposé dans la mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne.

Nous avons également défini les modalités du dépôt des observations et contributions du public sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne siège de l'enquête publique ainsi que par courrier adressé au commissaire-enquêteur et par courriel sur une adresse dédiée de la Direction Départemental des Territoires.

### **2.3. La préparation et l'organisation de l'enquête publique**

J'ai mis à profit le mois **de juillet 2023** pour étudier les dossiers concernant le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol et plus particulièrement l'étude d'impact et ses annexes, les avis des personnes publiques et les mémoires en réponses apportées par le porteur de projet à ces avis.

A la suite de cette étude, j'ai fait parvenir **le 26 juillet 2023** par courriel à Madame Nafissatou FALANA un document de 25 questions sur le projet afin d'obtenir des réponses, des confirmations ou des corrections.

Par courriel **du 11 aout 2023**, Madame Nafissatou FALANA répondait à l'ensembles des questions et apportait les corrections nécessaires à la version soumise à l'enquête publique.

Suite à un appel téléphonique **semaine 29**, Madame Nafissatou FALANA me faisait parvenir une carte du site du projet avec les emplacements que nous avons arrêtés pour la pose des panneaux d'information portant l'avis d'enquête publique. Un panneau sur l'accotement de la D22 entre le village et le site proposé, un sur l'accotement de la D 22 à l'approche du site en venant de la commune de Neung-sur-Beuvron et un sur l'allée Royale à l'aplomb su site du projet.

## 2.4. Visites des lieux préalables à l'ouverture de l'enquête publique

J'ai procédé le **21 juillet** puis le **24 juillet** et le **1 aout 2023** à des visites partielles puis complètes du site d'implantation projeté pour le parc photovoltaïque et des alentours.

**Le 21 juillet 2023**, je rencontrais Monsieur François d'ESPINAY-SAINT-LUC maire de la commune de Veilleins et Vice président de la communauté de communes « La Sologne des Etangs » à l'Ecoparc de Neung-sur-Beuvron représentant le propriétaire des terrains lieux du projet de site de la centrale photovoltaïque.

Il m'a informé des points suivants :

- Par délibération en date **du 6 février 2020**, la communauté de communes « La Sologne des Etangs » a indiqué qu'elle avait fait l'acquisition en 2008 de deux terrains sur la commune de Montrieux en Sologne cadastrés section B n°511 et 512 pour une contenance totale de 4,4367 ha dans le but de faire installer un parc photovoltaïque.
- Le conseil communautaire a décidé d'émettre un avis favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque, a autorisé le président à signer une promesse de bail emphytéotique avec la SociétéPhotosol et a autorisé le Président à engager l'ensemble des démarches.
- Préalablement à cette réunion du conseil communautaire, la communauté de communes avait conclu **au 1 janvier 2010** un contrat de prêt à usage gratuit avec Monsieur CHARPENTIER agriculteur demeurant à Montrieux-en Sologne.

Dans ce document de deux pages il est indiqué en bas de page 1

**« Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an a compter du 1 janvier 2010. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention, c'est à dire le 31 décembre 2010. cependant, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l'un ou l'autre partie à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ».**

( ce document est dans les annexes au rapport )

Monsieur François d'ESPINAY-SAINT-LUC m'a fait connaitre que Monsieur CHARPENTIER avait pris sa retraite.Cette décision a mis un terme à la convention, ce qui a permis à la communauté de communes de lancer des discussions avec le porteur de projet.

## 2.5. Réunion d'information avant l'enquête publique

il n'a pas été jugé utile d'envisager une réunion publique d'information préalable à l'ouverture de l'enquête publique.

## 2.6. Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

En vertu de la décision N° E23000103/45 du **19 juin 2023**, de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans qui m'a désigné comme commissaire-enquêteur, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a publié l'arrêté n°41-2023-07-13-00003 du **13 juillet 2023** prescrivant l'enquête publique relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montrieux-en-Sologne

Cet arrêté prescrit les modalités d'organisation de cette enquête publique dont les principaux articles précisent :

- L'objet de l'enquête publique .
- La durée de l'enquête publique .
- La composition et la mise à disposition du dossier, les dates, les horaires et les lieux des quatre permanences présentiellees.
- L'avis au public, portant les indications de l'arrêté,
- L'avis au public, portant les indications de l'arrêté, à afficher par le porteur de projet sur les lieux du site du projet de création de la centrale photovoltaïque au sol.
- Un avis au public, portant les indications de l'arrêté, prescrivant l'enquête publique unique publié par les soins du Préfet de Loir-et-Cher et aux frais du porteur de projet 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher.
- Le dossier d'enquête publique a été déposé à la mairie de Montrieux-en-Sologne. .
- Le dossier d'enquête publique était également consultable en ligne sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher.
- Les modalités prévues pour permette au public de consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique ou les faire parvenir par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr)
- Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique le registre d'enquête, le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.
- Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a été inséré dans le dossier des annexes.

## **2.7. Les correspondances et relations de l'Unité développement durable et croissance verte de la DDT avec la commune et le porteur de projet**

### **Avec la commune de Montrieux-en-Sologne**

**Le 18 juillet 2023** : Envoi par courriel de l'arrêté préfectoral de prescription d'enquête publique et de l'avis d'enquête.

Par même courriel il a été demandé de fournir le certificat d'affichage et conseillé d'utiliser d'autres supports ( site internet etc.)

**Le 31 juillet 2023** le dossier d'enquête publique était déposé en mairie par les soins de Monsieur GALLOIS.

**Le 17 aout 2023** les pages rectificatives du dossier d'enquête publique étaient déposées en mairie par les soins de Monsieur GALLOIS.

### **Avec le porteur de projet**

**Le 18 juillet 2023** : Envoi par courriel de l'arrêté préfectoral de prescription d'enquête publique et de l'avis d'enquête avec demande d'affichage sur les lieux du site de la centrale photovoltaïque au sol après contact avec le commissaire-enquêteur pour la détermination des emplacements.

**Le 21 juillet 2023** : Envoi des attestations de parution dans la presse

## **3. Examen du dossier d'enquête publique de création d'une centrale photovoltaïque au sol**

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique était composé de 12 sous-dossiers .

- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- Le dossier architectural sur la commune de Montrieux-en-Sologne et les pages rectificatives
- L'étude d'impact environnementale et les pages rectificatives
- Le volet naturel de l'étude d'impact environnementale
- Le volet paysage et patrimoine et les pages rectificatives
- Le courrier de l'Autorité environnementale

- Les avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et du SEADR de la DDT et les mémoires en réponse et compléments de mémoire en réponse du porteur de projet
- Les avis des services DRAC, ABF, ENEDIS, paysagiste conseil de l'ETAT, Rte, SDIS, SEB de la DDT et avis du maire de la commune,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique
- La demande d'enquête publique formulée par Monsieur le Préfet du département de Loir-et-Cher en date **du 16 juin 2023**.
- La désignation par le TA du commissaire-enquêteur
- L'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral de prescription d'enquête publique
- Les attestations de parution de l'avis d'enquête dans la presse locale
- Le certificat d'affichage
- le registre d'enquête publique

### **3.1. La demande d'enquête publique**

Par courrier en date **du 16 juin 2023**, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur La demande de permis de construire déposée par la société Photosol développement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

### **3.2. Le dossier de demande d'autorisation au titre du permis de construire**

*(composé de 5 sous dossiers, 696 pages A3 et 28 pages A3 pour les annexes)( les éléments en caractères italiques sont des extraits des dossiers )*

#### **3.2.1. Le dossier de demande de permis de construire**

La demande de permis de construire a été établie sur le formulaire Cerfa N° 13409\*10 en date **du 17 octobre 2022** et indique les deux parcelles cadastrales concernées par la construction de la centrale photovoltaïque au sol et leur surface respective.

Cette demande a été complétée d'une extrait Kbis de la société Photosol développem Cette demande a été accompagnée du dossier architectural sur la commune de Montrieux-en-Sologne qui sera étudié sommairement dans la suite du rapport

### 3.2.2. Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Ce document a exposé une présentation générale simplifiée du projet de la centrale photovoltaïque au sol et des objectifs du projet.

Il a décrit une analyse de l'état initial de l'environnement, de la démarche d'élaboration du projet, de la présentation du projet, de l'évaluation des impacts attendus et des mesures associées, des effets cumulés avec les autres projets connus à proximité et conclu sur la faisabilité du projet .

Il a étudié successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain.

En conclusion, il analyse les raisons du choix, du parti retenu ainsi que la compatibilité du projet avec les documents cadres et le coût estimatif des mesures associées au projet.

Ce document synthétique et indépendant de l'étude d'impact a été bien composé et accessible au plus grand nombre et a permis d'avoir les informations suffisantes sur ce projet situé sur la commune.

**Il était complet et de bonne qualité.**

### 3.2.3. Le dossier architectural sur la commune de Montrieux-en-Sologne et les pages rectificatives

Ce dossier a été composé de pièces administratives qui ont été dans l'ordre de présentation : Le formulaire de demande de permis de construire, le bordereau de dépôt des pièces jointes, l'extrait Kbis et le tableau récapitulatif du foncier concerné.

Il a été complété des différents plans de situation du projet, des plans cadastraux, des plans de masse des constructions, des plans en coupe du terrain et de la construction, d'une notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements, des plans des façades et des toitures, de documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement, de photographies permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

### 3.2.4. L'étude d'impact sur l'environnement

*( Tous les paragraphes en caractères italiques et généralement en caractères gras sont des copies partielles des documents mis à la disposition du public )*

Dans le préambule, il a été indiqué les besoins en énergie et la stratégie gouvernementale en faveur des énergies renouvelables pour les années à venir.

**« Ce projet, d'une emprise d'environ 3,8 hectares, est composé d'une installation d'un parc photovoltaïque de plus de 9500 modules PV, soit une puissance nominale estimée à 5,10 MWc. La surface d'emprise des panneaux photovoltaïques représente 2,5 hectares. Cette puissance pourra être amenée à évoluer en fonction des évolutions technologiques des panneaux photovoltaïques. »**

L'étude d'Impact sur l'environnement a été développée au travers de 8 chapitres et de 4 annexes.

Cette étude sera résumée succinctement et fera apparaître les seuls points conclusifs essentiels.

### 3.2.4.1. Le contexte

#### Le contexte réglementaire

Le porteur de projet a présenté l'étude d'impact et les objectifs poursuivis par cette étude ainsi que sa composition exacte devant répondre à l'article R 122-1 du code de l'environnement.

Ensuite il a étudié le projet de centrale et la loi sur l'eau en indiquant que ce projet ne conduirait pas à des interceptions de l'écoulement des eaux.

Il a abordé la réglementation sur le défrichement et conclue que le projet ne concernerait que des terres agricoles.

Le projet s'étendant sur 4 ha de terre agricoles, il ne rentre pas dans le cadre d'une étude préalable agricole.

Au titre de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, la demande d'autorisation sera instruite dans un délai de 4 mois.

Dans le cadre de la protection des espèces au titre de l'environnement, le projet n'a pas été soumis à une demande de dérogation.

Ce paragraphe se conclut par la liste des références réglementaires devant s'appliquer à un projet de centrale photovoltaïque au sol.

#### Le contexte politique

A l'échelle internationale, la conférence de Rio en 1992 avait imposé des objectifs contraignants en vue de réduire les GES.

En 2008 la conférence de Copenhague n'a pas abouti à un accord contraignant.

A l'échelle européenne en 2021 la France n'avait pas atteint les objectifs de mixité énergétique.

A l'échelle nationale

- **« La nécessité de développer rapidement l'énergie solaire répond à des engagements politiques et réglementaires »**
- **« Le parc solaire métropolitain atteint en juin 2022 15196 MW »**

A l'échelle régionale

- **« La région Centre-Val de Loire se place en 7<sup>e</sup> position avec 708 MW installés en décembre 2021 »**
- **« Le SRADDET précise que la région souhaite atteindre d'ici 2030 l'ensemble de ses objectifs »**
- Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est entrée en vigueur **le 22 mars 2023**

A l'échelle locale

- **« La communauté de communes « La Sologne des Etangs » est notamment compétente dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique à l'échelle de l'intercommunalité »**
- **« La commune de Montrieux-en-Sologne est quant à elle compétente en matière d'urbanisme sur son territoire communal et est couverte par une carte communale »**

### **La présentation du maître d'ouvrage**

La société Photosol a été créée en 2008 et est composée de 4 grands pôles d'intervention.

- L'équipe technique « Photom »
- L'équipe développement
- L'équipe financière et administrative
- L'équipe juridique

### **Les rédacteurs de l'étude**

La conception du projet a été réalisée par Photosol développement.  
Le projet architectural a été réalisé par l'M IN ARCHITECTURE  
L'étude d'impact sur l'environnement, l'étude paysagère, l'étude écologique et les cartographies ont été réalisées par AUDICE VAL DE LOIRE

### **3.2.4.2. Les aires d'étude et la méthodologie de l'étude d'impact**

#### **La définition des aires d'étude**

Il a été défini 4 aires d'étude qui répondaient à des réalités de terrain et à des thématiques différentes.

- La zone d'implantation potentielle ( ZIP) de 4 ha correspond à l'implantation du projet
- L'aire d'étude immédiate correspond à un secteur de 500 m autour de la ZIP.
- L'aire d'étude rapprochée correspond à un secteur de 2000 m autour de la ZIP.
- L'aire d'étude éloignée correspond à un secteur de 5000 m autour de la ZIP.

#### **La méthodologie**

Elle s'élabore par les phases suivantes

##### La définition :

- La définition des indicateurs environnementaux
  - Les enjeux qui sont indépendants du projet mais qui se rattachent au territoire

- Les contraintes qui définissent le cadre du travail a partir des conditions auxquelles le projet doit répondre
  - La vulnérabilité traduit la fragilité du territoire considéré
  - la sensibilité traduit les risques d'altération, de dégradation et de destruction des composantes de l'environnement.
- La définition des effets et des impacts
    - Les effets en phase travaux
    - Les effets en phase d'exploitation
    - Les effets cumulés
    - Les effets temporaires et permanents
    - Les effets directs et indirects

La combinaison de l'effet et de l'enjeu définir l'impact qui est brut en absence de mesures ERCA ou résiduel après application des mesures ERCA.  
Les impacts sont hiérarchisés en 7 catégories de positif à majeur.

- Les mesures « correctives » au nombre de 4 sont les suivantes
  - L'Evitement consiste à contourner les contraintes
  - La Réduction permet de réduire les contraintes
  - La Compensation est une mesure ultime lorsque les deux autres n'ont pas suffit
  - L'Accompagnement est un ensemble de mesures mises en œuvre par le porteur de projet pour améliorer la communication ultérieure sur le projet.

#### La méthodologie de l'étude des effets cumulés

- Le cadre légal est défini par l'article R 122-5 du Code de l'environnement.

#### La méthodologie de l'étude des milieux physiques et humain

- l'ensemble des thématiques abordées résultent des recherche bibliographiques et des consultations des sites Internet des organismes spécialisés ( cartographie, hydrologie, géologie, climat, air, RGA, INSEE...)

#### La méthodologie de l'étude du milieu naturel, faune et flore( voir le paragraphe 3.2.5.)

#### La méthodologie de l'étude du paysage ( voir le paragraphe 3.2.6.)

### **3.2.4.3. L'état initial de l'environnement**

#### **Le milieu physique**

L'enjeu relatif à la topographie est **nul**.

L'enjeu vis-à-vis de la géologie est qualifié de **nul**.

Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de SAGE.

L'enjeu relatif à l'hydrologie est **faible**.

Un enjeu **très faible** est recensé vis-à-vis des eaux superficielles et du captage d'alimentation en eau potable localisé au nord de l'aire d'étude immédiate (les eaux de ruissellement de la parcelle s'écoulent vers le sud).

L'enjeu vis-à-vis du climat local est globalement **très faible**.

L'enjeu lié à la qualité de l'air est **très faible** compte tenu du contexte rural .

L'enjeu **est nul** pour les mouvements de terrains.

L'enjeu est qualifié de **nul** pour les cavités souterraines

L'enjeu est qualifié **de modéré** au niveau de la ZIP pour le retrait et gonflement des argiles.

Au regard de la situation de la ZIP et de l'inclinaison des terrain le risque d'inondation est **faible**.

L'enjeu lié à la remontée de nappes phréatique est qualifié de **modéré**.

L'enjeu est qualifié de **très faible** pour le risque tempête.

L'enjeu est qualifié de **très faible** pour le risque orage

L'enjeu est qualifié de **très faible** pour le risque foudroiement

L'enjeu est qualifié de **modéré** pour le risque feu de forêt

L'enjeu est qualifié de **très faible** pour le risque sismique.

## **Le milieu naturel**

### Le contexte du volet milieu naturel

L'analyse des enjeux a été faite en s'appuyant sur les différentes aires d'étude : La ZIP sur une surface de 4 ha, L'aire d'étude faune flore sur une surface de 5,4 ha et l'aire d'étude éloignée sur un secteur d'environ 20 ha.

### Contexte écologique

La ZIP n'est pas concernée par la présence d'espaces remarquables.

La ZIP présente peu de caractéristiques des milieux décrits au sein des sites Natura 2000.

### Flore et habitat

Les enjeux de l'habitat sont qualifiés de **faible** à l'exception des enjeux sur les près de fauche qui sont **modérés**.

Dans l'aire d'étude faune et flore , aucune espèce ne présente de statut de protection ou de patrimonialité.

### Entomofaune

Etant donné la présence d'une seule espèce présentant un enjeu de conservation ( Le Gazé) les enjeux sont qualifiés globalement **de faible**.

## Amphibien

Les habitats concernant les amphibiens sont évalué comme globalement **faible à modéré**.

## Reptiles

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans l'aire d'étude faune et flore.

## Avifaune

En période de migration pré-nuptiale, les enjeux associés sont **faibles** dans l'aire d'étude faune et flore.

En période de nidification, Les enjeux sont **modérés** au niveau des milieux boisés et des milieux arbustifs.

En période de migration post-nuptiale, les enjeux associés sont **faibles** dans l'aire d'étude faune et flore.

## Mammifères terrestres

Les enjeux de conservation des habitats des mammifères terrestres sont **faibles** malgré la présence constatée du Lapin de Garenne et du Hérisson d'Europe.

## Chiroptères

Le milieu ouvert de la ZIP présente peu d'intérêt pour les chiroptères.

13 espèces sur les 24 connues en Centre -Val de Loire ont été identifiées dans l'aire d'étude faune et flore. La forêt de conifères et les haies situées à l'ouest et à l'est sont des sites à niveau d'enjeux **fort**.

## Zones humides

L'investigation a été menée sur la totalité de la ZIP. Tous les habitats sont non humides et ce classement est confirmé par l'analyse de la végétation et les 14 sondages pédologiques réalisés.

## **le milieu humain**

### Contexte démographique et habitat

Un enjeu **fort** a été attendu au niveau des lieux-dits « La Chaumette et Bellevue » qui sont situés à proximité de la ZIP. Ailleurs dans la zone d'étude immédiate l'enjeu est de niveau **très faible**.

L'enjeu est **très faible** au niveau de la carte communale dans la mesure où le projet de centrale photovoltaïque est un équipement d'intérêt collectif.

### Les activités socio-économiques

L'enjeu est qualifié de **faible** vis-a-vis des activités économiques.

L'enjeu est qualifié de **fort** vis-a-vis de l'activité agricole en place.

### Le tourisme et les loisirs

L'enjeu vis-à-vis du tourisme et des loisirs est qualifié de **faible**.

### Les réseaux et les servitudes

Les voiries structurantes ne sont pas impactées .Le niveau de l'enjeu est **très faible**.

### Les risques technologiques et industriels

Le niveau des enjeux est **nul ou très faible** pour les risques industriels, les TMD, le risque nucléaire, le risque radon et le risque pollution des sols.

## **Le paysage, le patrimoine et le tourisme**

### Le paysage

La sensibilité de la Grande Sologne est **très faible** du fait de la platitude générale du relief et d'un paysage fermé qui n'ouvre pas de points de vue éloignés sur la ZIP.

A l'échelle de l'aire éloignée la sensibilité est **nulle**

Aucune sensibilité visuelle n'a été recensée depuis le village de Montrieux-en-Sologne et depuis les villages alentour.

La visibilité du site d'étude depuis les axes routiers reste ponctuelle ( Allée Royale )

La sensibilité vis-à-vis de certaines habitations est **assez forte** du fait de l'absence de végétation arbustive de limite.

### Le patrimoine

**Aucune sensibilité** n'a été répertoriée depuis les châteaux et les églises.

Aucune recherches archéologiques préventive n'ayant été prescrite la sensibilité est **nulle**.

### Le tourisme

Voir le paragraphe précédent

## **L'aperçu de l'évolution probable de l'environnement du site**

Le site n'étant plus exploité, l'évolution probable sans le projet serait l'enfrichement.

Avec la réalisation du projet, l'entretien sera assuré par le pâturage ovin et un complément mécanisé.

A terme, par sa réversibilité, le site pourrait retrouver son usage initial.

#### **3.2.4.4. La démarche d'élaboration du projet**

##### **Les justifications du projet**

Une réponse aux objectifs régionaux définis par le SRCAE, le SRADDET et le S3REnR( ce dernier schéma a été approuvé **en mars 2023** ).

Un bon gisement solaire.

##### **Les justifications du choix d'implantation**

Une ressource solaire suffisante, une topographie très favorable, une surface exploitable de 4 ha, un site en zone U sur 60 % de sa surface permettant de répondre aux appels d'offres de la CRE, une absence d'enjeux naturel sur le projet de ZIP et une absence de protection paysagère.

Un impact agricole très minime et une possibilité de raccordement aisée.

Une comparaison du site envisagé avec des sites dégradés dans un secteur de 10 km de rayon et des sites de carrières dans un secteur de 15 km de rayon n'a pas aboutis.

Une analyse de 3 variantes de 4,1 ha à 3,8 ha et d'une production de 6 MWc à 5,1 Mwc a été réalisée.

Le choix de la variante 3 permet la réalisation de haies à l'ouest et au nord permettant de limiter les visibilités par les habitations riveraines. Des modifications d'implantation des pistes et un retrait du parc par rapport à l'Allée Royale ont été décidés pour répondre aux recommandations du paysagiste conseil de l'ETAT et de la DDT.

##### **L'historique du projet**

14 évènements se sont déroulés entre **août 2020 et octobre 2022** par le dépôt d'un premier dossier d'autorisation environnementale.

Le porteur de projet a rencontré : le maire de la commune de Montrieux-en-Sologne en **décembre 2021**, puis le pole ENR de la DDT **en mai 2022**, l'exploitant agricole et à plusieurs reprises les riverains.

#### **3.2.4.5. La présentation du projet**

##### **Les généralités**

Le porteur de projet rappelle les principes de la production d'électricité à partir du rayonnement solaire et indique que l'électricité produite en basse tension continue sera converti en courant alternatif, la tension sera élevée puis injecté dans le réseau public de distribution.

Puis il décrit les modules photovoltaïques, les structures porteuses et leur fondations ( non définies dans l'immédiat), les onduleurs et les postes de transformation ainsi que les raccordements électriques internes et externes et le poste de livraison.

Il poursuit la description du projet par les éléments d'accès au site, les clôtures périphériques, les pistes de maintenance, les plateformes de stockage des postes de transformation et du poste de livraison ainsi que la réserve d'eau pour la protection incendie.

### **La localisation du projet**

Le projet est localisé sur le territoire sur la commune de Montrieux-en-Sologne au lieudit « L'Allée Royale ». Cette commune est située dans le centre du département de Loir-et-Cher.

### **Les chiffres clés du projet**

528 tables fixes supportant 9504 modules photovoltaïques, une surface clôturée de 3,8 ha, un linéaire de clôture de 854 m et une production annuelle de 7000 MWh.

Le chantier de création se déroulera en 3 phases principales :

- La préparation du terrain ( **bornage**, création de la clôture, installation de la base et de l'aire de stockage pour le matériel, la création des pistes et leur stabilisation, la réalisation des tranchées pour l'enfouissement du réseau électrique )
- La construction ( la pose des structures fixes, l'assemblage des modules et la mise en place des locaux techniques, postes de transformation et poste de livraison )
- La finalisation ( les câblages et les raccordements électriques, les travaux de finition et la mise sous tension ).

### **Le descriptif de la phase d'exploitation**

Cette phase comporte la maintenance du site, l'entretien de l'installation et la sécurité du site.

### **Le renouvellement, le démantèlement et la remise en état des lieux**

Le renouvellement concernera principalement le remplacement des modules par des éléments plus performants.

Le démantèlement conduira à une remise en état initiale du site compte tenu de la réversibilité complète en fin de vie.

A l'issue du démantèlement, l'intégralité des équipements seront recyclés.

### **3.2.4.6. Les incidences potentielles du projet sur l'environnement**

## Les incidences potentielles sur le milieu physique

En phase de chantier, les impacts sur le sol seront **modérés**.  
En phase d'exploitation, les impacts sur le sol seront **négligeables**.

Les impacts sur les eaux souterraines et superficielles seront **faibles à négligeables**

Les incidences sur le climat et la qualité de l'air seront **faibles** en phase chantier et **positif** en phase d'exploitation par la réduction des GES.

Les incidences relatives aux risques naturels en phase de chantier seront **nuls à faibles**.  
En phase d'exploitation les impacts seront **modérés à nuls**. ( retrait et gonflement des argiles)

**« Aucun impact cumulé n'est à envisager sur le milieu physique. »**

## Les incidences potentielles sur le milieu naturel, faune et flore

Deux tableaux identifient et synthétisent les principales sources des effets provoquant les impacts et indiquent la nature de l'impact engendré en le classant par type, durée et phase.

16 pages composées de tableaux analysent les impacts bruts et les impacts résiduels résultant de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction en phase de chantier et en phase d'exploitation.

### Les niveaux des impacts résiduels sont les suivants :

- Les habitats et la flore : **Négligeables à nuls**
- L'entomofaune : **Négligeables à nuls et positifs** par la gestion extensive des plantes herbacées.
- Les amphibiens : **Négligeables à nuls et positifs** par l'utilisation de clôture à grosses mailles
- Les reptiles : **Négligeables à nuls et positifs** par l'utilisation de clôture à grosses mailles
- Les oiseaux ; **Faibles et négligeables à nuls et positifs** par la gestion extensive des plantes herbacées.
- Les mammifères terrestres : **faibles**
- Les chiroptères : : **Négligeables à nuls et positifs** par la restauration et la création de haies arbustives et arborées.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, les aménagements du projet de centrale photovoltaïque au sol n'auront aucune influence sur l'état des habitats et des espèces par la mise en œuvre des mesures préconisées décrites dans le paragraphe 3.2.4.7.

## Les incidences potentielles sur le milieu humain

Les intensités des impacts bruts sont les suivants :

- Le cadre de vie, la santé et la sécurité : **Négligeables à nuls, modérés** pour le cadre de vie des usagers et des riverains, les effets optiques et le bruit en phase chantier
- L'urbanisme : **nuls**
- Les activités sociaux-économiques : **modérés à nuls et positifs** pour les activités économique locales
- Les réseaux et les servitudes ; **Faibles à nuls**
- les risques technologiques et les effets cumulés : **nuls**

### **Les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine**

Des photos montage présentent les modifications de vue avant et apres création de la centrale depuis l'habitation à l'ouest, depuis le gite au nord, depuis l'Allée Royale et depuis la route du bois Thuen.

Les incidences brutes sont les suivants :

- Les lieux de vie : **fortes**
- Tourisme : **faibles à modérés**
- Paysage : **fortes** pour l'allée Royale et **faibles** pour la route du bois Thuen ( située au nord du projet )

### **3.2.4.7. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation éventuelles les mesures de suivi et d'accompagnement**

#### **Les mesures relatives à l'environnement physique**

Les mesures d'évitement sont au nombre de 5

- Réalisation d'une étude géotechnique
- Chantier propre « sol et sous-sol »
- Chantier propre « eau »
- Choix de modules solaires de dernière génération
- Prise en compte des préconisation du SDIS

les mesures de réduction sont au nombre de 2

- Mesures de réduction générales « sol et sous-sol »
- Mesures de réduction générales « eau » )

Les intensités des impacts résiduels sont **de nuls à faibles et positifs** pour le climat et les émissions de GES.

## Les mesures relatives au milieu naturel, faune et flore

Les mesures d'évitement sont au nombre de 3

- Débuter les travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune
- Ne pas effectuer de travaux sur le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne durant la période active des chiroptères
- Baliser les habitats d'espèces remarquables à proximité des chantiers )

les mesures de réduction sont au nombre de 5

- Mettre en place une clôture à grosse maille et passage à gibier ou créer des passage à faune
- Lutter contre le développement des espèces envahissantes via un contrôle des engins, matériaux et essences utilisées
- Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement et en sensibilisant les personnels aux éco-gestes
- Utiliser des plateformes étanches pour l'entretien des engins et prévoir un kit de dépollution
- **Restaurer et recréer des haies arbustives par la plantation d'essence indigènes et locales**
- Proscrire l'installation d'éclairage sur le site –
- Gérer de façon extensive les milieux herbacés au sein du site

Les mesures de suivi et d'accompagnement sont au nombre de 3

- Organisation du chantier et suivi des mesures écologiques en phase chantier
- Suivi des espèces remarquables et mesures écologiques en phase exploitation
- Installer des abris ou des gîtes artificiels pour la faune

Le cout global de la mise en œuvre de ces mesures s'élève à la somme maximum de 132200 €

## Les mesures relatives a l'environnement humain

Les mesures d'évitement sont au nombre de 11

- Intégration des prescriptions écologiques et environnementales au cahier des charges de consultation des entreprises
- Règles de sécurité routière et de circulation aux abords du site
- Règles de sécurité routière et de circulation au sein du site
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur du site
- Mise en œuvre d'un Plan Général de Coordination Sécurité

- Remise en état du site après le chantier
- Chantier propre « poussières »
- Limitation de la vitesse
- Chantier propre « déchets »
- Information des riverains
- Réalisation d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT)
- Respect des recommandations émanant des gestionnaires de réseau

les mesures de réduction sont au nombre de 4

- Maîtrise des sources sonores et des nuisances engendrées en phase chantier
- Limitation de la vitesse
- Conception des verres des modules photovoltaïques
- Gestion des déchets en phase exploitation

Les intensités des impacts résiduels sont **de nuls à faibles et modérés** pour l'agriculture par perte de surface

### **Les mesures et incidences résiduelles relative au paysage et au patrimoine**

Les mesures d'évitement sont au nombre de 2

- Préserver les franges végétales existantes
- Installer les éléments techniques en retrait de l'entrée du projet

les mesures de réduction sont au nombre de 3

- Mettre en place des clôtures en acier galvanisé sur poteaux bois
- Planter des haies sur les limites avec les habitations
- Implanter le parc en retrait de l'Allée Royale

Les intensités des impacts résiduels sont les suivants

- Depuis le l'habitation à l'ouest : **faibles** mais le paysage du riverain sera fermé
- Depuis le gîte rural au nord : **faibles**
- Depuis l'allée Royale : **fortes**
- Depuis la route du bois Thuen : **faibles**

### **3.2.4.8. Les conclusions sur la faisabilité du projet**

#### **La comptabilité du projet avec les documents cadres**

Avec le SRADDET : Le projet de centrale photovoltaïque au sol est compatible avec les objectifs du SRADDET puisqu'il vise à développer l'énergie solaire.

Avec le S3REnR : L'analyse de la compatibilité du projet vis-à-vis du S3REnR n'était pas réalisable à la date de la rédaction de l'EIE ( Ce document a été validé **en mars 2023**). Un courriel du **18 septembre 2023** provenant de Madame FALANA me confirme sa compatibilité.

Avec le SCoT : Document en cours d'élaboration

Avec la carte communale de la commune de Montrieux-en-Sologne : Le projet est compatible avec le règlement de la zone « N »

Avec le SDAGE « Loire-Bretagne » : Le projet de centrale est compatible avec le SDAGE 2022-2027

Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec le programme national de prévention des déchets.

Le projet est compatible avec le Plan Régional et de Gestion des Déchets en Région centre-Val de Loire

## Les conclusions

**« Les domaines de l'environnement et du paysage sont deux préoccupations essentielles du projet. Un paysagiste et des environnementalistes ayant une parfaite connaissance du territoire ont accompagné tout le processus de conception du projet dont ils ont assuré la recherche du moindre impact sur ces secteurs. L'étude de ce projet a démontré qu'aucun impact résiduel supérieur à faible ne subsiste.**

**Le projet de centrale photovoltaïque de Montrieux-en-Sologne, porté par Photosol et soutenu par les élus locaux, répond à l'enjeu du développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le cadre d'impacts appréhendés et maîtrisés ».**

### 3.2.4.9. Les annexes

#### Les réponses aux consultations préalables

Cette annexe mentionne les réponses de la DRAAC Centre-Val de Loire, du bureau de la Chambre d'Agriculture, les préconisations du SDIS, du SGAMI et de ENEDIS.

#### Les délibérations concernant le projet photovoltaïque

Cette annexe reproduit les délibérations favorables du conseil municipal de la commune de Montrieux-en-Sologne et du conseil communautaire de la communauté de communes « La Sologne des Etangs »

### **3.2.5. Le volet naturel de l'étude d'impact environnementale**

Ce document de 237 pages est très détaillé et a été repris en très grande de partie dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement étudiée ci-avant.

Dans ce dossier je n'ai étudié en totalité que le paragraphe sur le CADRAGE ET LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE sur 40 pages puis ensuite les conclusions de toutes les études naturalistes pour vérifier si elle étaient bien reprises dans l'EIE.

Ces conclusion étaient aisées d'accès car en fin de chaque étude et dans un cartouche de couleur verte.

### **3.2.6. Le volet paysage et patrimoine**

Ce document de 58 pages a été étudié totalement compte tenu de l'importance des impacts soulignés sur le paysage et la proximité de quelques habitations.

Les études et les conclusions de ce document ont également été reprises en totalité dans l'EIE.

### **3.2.7. Les pages rectificatives du dossier d'enquête publique**

A l'issue de la lecture de l'étude du dossier technique du porteur de projet, j'ai fait parvenir à Madame FALANA ma correspondante pour le porteur de projet **le 26 juillet 2023** un questionnaire de 25 questions dont un certain nombre l'a conduit à faire parvenir pour substitution dans le dossier papier et dans le dossier dématérialisé sur le site de la préfecture des pages rectificatives. Dans le dossier de l'étude d'impact:La substitution de 4 pages, dans le dossier du volet paysage et patrimoine : La substitution de 3 pages et dans le volet architectural = La substitution d'une page.

### **3.2.8. L'avis des services**

#### **La Direction Régionale des Affaires Culturelles service de l'Archéologie**

Par réponse **du 21 novembre 2022**, ce service indiquait :

**« Je dispose d'un délai de 1 mois à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ...».**

Par message **du 28 aout 2023** Monsieur Gallois du service Unité développement durable et croissance verte de la DDT m'a indiqué par message texte ne pas avoir reçu de courrier de prescriptions de fouilles.

#### **L'avis de Monsieur le Maire sur le permis de construire**

Par réponse **du 18 octobre 2022**, Monsieur le Maire de la commune de Montrieux-en-Sologne donnait un avis favorable au permis de construire déposé par la société Photosol **le 17 octobre 2022**.

#### **La Direction Départementale des Territoires service de l'économie agricole et du développement rural**

Par courriel **du 12 décembre 2022**, la réponse était un avis défavorable car le parc photovoltaïque supprimerait l'activité agricole.

### **Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher**

Par courriel **du 2 décembre 2022**, l'Architecte des Bâtiments de France soulignait que ce projet de parc photovoltaïque appelait des recommandations au titre du respect de l'intérêt public pour le patrimoine, l'architecture et le paysage naturel .

### **La Direction Départementale des Territoires service Eau et Biodiversité**

Par courrier **du 1 décembre 2022** : Ce service indiquait :  
**« Ce dossier n'appelle aucune observation particulière ...».**

### **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher**

Par courrier **du 5 décembre 2022**, après une analyse du projet, le SDIS émettait des observations sur l'accessibilité des secours, la défense extérieure contre l'incendie, la planification opérationnelle et la base réglementaire.

Elle émettait un avis favorable sous réserve du respect des observations.

### **La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher**

Par courrier **du 24 novembre 2022**, la chambre d'agriculture donnait un avis défavorable au projet du fait de sa mise en culture depuis quelques années et indiquait que cette installation remettait en cause la vocation agricole

### **La paysagiste-conseil de l'État**

Suite à une visite **du 27 avril 2022**, la paysagiste conseil de l'état a émis des remarques et des propositions d'amélioration du projet paysager présenté à cette période sur les points suivants : la position des pistes techniques, l'implantation des panneaux par rapport à l'Allée Royale, la constitution des haies et la position des clôtures.

### **L'avis de ENEDIS**

Par courrier **du 21 novembre 2022** ENEDIS indiquait prendre en compte les informations données par le porteur de projet.

### **L'avis de Rte**

Par courrier **du 18 novembre 2022** , Rte précisait **« nous n'avons pas d'observation à formuler »**

### **3.2.9. L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers du Loir-et-Cher**

Par courrier en date **du 7 décembre 2022** suite à sa réunion **du 6 décembre 2022**, la CDPENAF a fait connaître son avis défavorable au permis de construire du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol.

### **3.2.10. L'avis de l'autorité environnementale**

Par courrier **du 3 février 2023**, l'Autorité Environnementale répondait ce qui suit :

**« En application de l'article R.122-7 I du code de l'environnement ... il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier».**

### **3.2.11. La mention des textes qui régissent l'enquête et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

La mention des textes qui régissent l'enquête publique est prévue par l'article R.123-8 du code de l'environnement. La pièce 9 du dossier d'enquête publique liste en 3 pages les dispositions du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, les textes particuliers et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique.

### **3.2.12. Le dossier des pièces administratives de l'enquête publique**

Ce dossier était composé des pièces suivantes :

- La demande formulée par Monsieur le Préfet par courriel **du 13 juin enregistré le 16 juin 2023** auprès du Tribunal Administratif d'Orléans de désignation d'un commissaire-enquêteur.
- La décision de nomination du commissaire-enquêteur N°E23000103/45 en date **du 19 juin 2023**
- L'arrêté préfectoral N°41-2023-07-18300003 **du 13 juillet 2023**
- L'avis d'enquête publique
- Les attestations de parution dans deux journaux locaux ( la Nouvelle république du Loir-et-Cher et la Renaissance du Loir-et-Cher) de l'avis d'enquête publique.
- Le certificat d'affichage communal en date **du 31 juillet 2023** indiquant les dispositions prises par la commune pour l'information réglementaire et complémentaire de la population.

## 4. Déroulement de l'enquête publique

### 4.1. Les phases préalables à l'enquête publique

#### 4.1.1. Publicité légale réglementaire

L'enquête publique a été organisée par la Direction Départementale des territoires, Service Urbanisme et Aménagement, Unité développement durable et croissance verte conformément aux dispositions des articles L.123-3 à L.123-19.

#### Presse

L'avis d'enquête publique a été publié au frais du porteur de projet dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher .

L'avis d'enquête publique est paru dans :

- La Nouvelle République édition Loir-et-Cher dans les éditions **du 11 aout 2023 et du 1 septembre 2023**
- **La Renaissance du Loir-et-Cher** dans les éditions du **du 11 aout 2023 et du 1 septembre 2023**

Les attestations de parution ont été mises au dossier d'enquête dans le dossier administratif.

#### L'affichage

Cet affichage a été effectué par la mairie à compter **du mardi 1 aout 2023** ( certificat d'affichage signé par Monsieur le maire dans le dossier des annexes).

- Sur le panneau d'information communal situé à l'extérieur de la commune à gauche de la porte d'entrée

**Le 28 aout 2023** avant d'entrer en mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne pour la première permanence, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique avait été affiché sur le panneau d'information réglementaire de la commune situé à gauche de la porte d'entrée de la mairie.

**Le même jour** avant la première permanence, j'ai constaté que les avis d'enquête publique avaient été installés sur des panneaux bois le long de la route départementale n°22 à proximité du site du projet de centrale photovoltaïque au sol ainsi que sur les accotements de la route départementale 22 entre le bourg et le site de la centrale photovoltaïque et a proximité du site en venant de Neung-sur-Beuvron.

La pose de ces trois panneaux a été effectuée **le jeudi 10 aout 2023** et leurs emplacements ont fait l'objet d'un constat d'huissier en date **du 11 aout 2023** qui sera porté dans le dossier des annexes au rapport. Les autres constats de l'huissier de justice seront réalisés **le 4 septembre 2023 et le 29 septembre 2023** ( information donnée par le porteur de projet par courriel **du 23 aout 2023** ).

#### **4.1.2. Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher**

Sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête publique a été mis en ligne **le mardi 22 aout 2023** ( [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) dans la rubrique « publications », « enquête publiques »).

Les pages rectificatives ont également été mises en ligne ultérieurement.

La capture d'écran du site de la préfecture est portée dans le dossier des annexes

#### **4.1.3. Informations complémentaires**

Sur le site Internet de la commune de Montrieux-en-Sologne l'information a été mise en ligne **le mardi 1 aout 2023**

La capture d'écran du site de la commune de Montrieux-en-Sologne est portée dans le dossier des annexes

Sur l'application Panneau Pocket, l'information concernant l'enquête publique à été mise en ligne également **le 1 aout 2023**

La capture d'écran de la page Panneau Pocket de la commune de Montrieux-en-Sologne est portée dans le dossier des annexes

#### **4.1.4. Ouverture du registre d'enquête publique**

**Le lundi 28 aout 2023** vers 8h45 dans la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne réservée pour les 4 permanences présentielle et préalablement à l'ouverture de la première permanence, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête publique qui sera mis à la disposition du public pour consigner ses observations ainsi que le dossier d'enquête destiné au public pendant le déroulement de l'enquête.

**J'ai vérifié que les correctifs apportés par le porteur de projet avaient été joints au dossier papier initial.**

## **4.2. Les phases de l'enquête publique**

### **4.2.1. Le cadre d'accueil du public et l'accès aux documents**

L'accueil du public et l'accès aux documents de l'enquête publique en mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne ont été organisés dans la salle du conseil municipal située au rez de chaussé de la mairie.

Les conditions d'accueil du public pendant les permanences ont été satisfaisantes

#### 4.2.2. Consultation des documents

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ( voir l'avis d'enquête publique )

#### 4.2.3. Permanences du commissaire-enquêteur

J'ai assuré 4 permanences présentielle à la mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne siège de l'enquête publique dans la salle du conseil municipal.

- **Le lundi 28 aout 2023 de 9h à 12h**
- **Le lundi 4 septembre 2023 de 9h à 12h**
- **Le lundi 18 septembre 2023 de 9h à 12h**
- **Le jeudi 28 septembre 2023 de 9h à 12h**

#### 4.2.4. Contrôle de l'affichage

Avant d'entrer en mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne siège de l'enquête publique pour assurer mes 4 permanences présentielle prévues **les lundi 29 aout 2023, lundi 4 septembre 2023, lundi 18 septembre 2023 et le jeudi 29 septembre 2023**, j'ai contrôlé systématiquement que l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage situé à gauche de la porte d'entrée de la mairie avait été maintenu. Je me suis systématiquement déplacé vers le site du projet pour vérifier que les trois panneaux d'affichage étaient toujours en place.

#### 4.2.5. Réunions-Entretiens-Visites

Lors de la permanence **du lundi 4 septembre 2023**, j'ai eu l'opportunité d'avoir un entretien avec Monsieur Eric MORAND maire de la commune de Montrieux-en sologne sur des sujets liés à l'agriculture dans sa commune et plus particulièrement sur l'avenir de la culture céréalière et sur le développement constaté de l'élevage tant bovin qu' ovin. Cette discussion m'a confirmé les évolutions constatées en comparant le RGA 2010 et le RGA 2020.

Lors de la permanence **du lundi 18 septembre 2023**, j'ai eu l'opportunité d'avoir un entretien avec Monsieur Eric MORAND maire de la commune de Montrieux-en sologne sur des sujets liés au relationnel vécu avec le porteur de projet.

Les relations ont été soutenues et de grande qualité.

**Le 22 septembre 2023**, j'ai rencontré Monsieur et Madame CHARPENTIER domicilié Allée Royale et riverain du site du projet à leur domicile du fait qu'ils ne pouvaient se rendre disponible lors d'une de mes permanences.

**Le 30 septembre 2023** en matinée visite des plantations de chênes de 30 ans appartenant à M JULIEN suite à son information donnée lors de la permanence du 28 septembre 2023.

#### 4.2.6. Incidents au cours de l'enquête publique

Il n'y a pas eu d'incident lors de cette enquête publique.

#### **4.2.7. Climat de l'enquête publique**

Les relations ont été très courtoises et détendues lors de mes permanences avec Monsieur Eric MORAND Maire de la commune de Montrieux-en-Sologne et Madame Séverine RAVIER secrétaire de mairie

L'accueil a toujours été parfait et l'écoute toujours très attentive.

La tenue du registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête a été parfaite et conforme aux directives que j'avais rédigées par note en date **du lundi 28 aout 2023**.

#### **4.2.8. Recensement des visiteurs lors des permanences présentielle**

##### **Permanence présentielle en Mairie de la commune de Montrieux-en-Sologne**

- **Le lundi 28 aout 2023 de 9h à 12h**

##### **Pas de visite du public**

- **Le lundi 4 septembre 2023 de 9h à 12h**

Madame la secrétaire de mairie m'a informé qu'il n'y avait pas eu de consultation du dossier lors de la semaine précédente.

J'ai eu la visite de Monsieur Francois DUSSAUGE domicilié 11 Allée Royale à Montrieux qui souhaitait avoir des information très précises sur le projet, les objectifs de l'enquête et les suites qui seraient réservées au projet.

J'ai eu la visite de Monsieur Eric MORAND maire de la commune de Montrieux-en-Sologne. Nous avons abordé l'évolution de l'agriculture dans sa commune.

##### **Pas d'observation**

- **Le lundi 18 septembre 2023 de 9h à 12h**

Madame la secrétaire de mairie m'a informé qu'il n'y avait eu 4 visites du public les deux semaines précédentes. Certaines personnes voulaient avoir des renseignements sur le dossier et elle leur a proposé de passer lors des permanences pour obtenir des réponses du commissaire-enquêteur.

Visite de Monsieur et Madame BLONDEAU domiciliés à Montrieux-en-Sologne et propriétaires riverains des parcelles du site du projet de parc. Ils ont souhaité connaître l'emplacement exact du grillage de clôture du projet de parc. Je leur ai indiqué que seules les parcelles 511 et 512 étaient concernées par le projet. Nous nous sommes déplacés sur le terrain après la permanence pour voir sur place les différentes parcelles concernées par le projet et celles les concernant.

Je les ai informé qu'un géomètre expert procéderait à un abornement contradictoire avant le début éventuel des travaux. Cette information m'a été confirmée le même jour par Madame FALANA par téléphone.

J'ai eu la visite de Monsieur Eric MORAND maire de la commune de Montrieux-en-Sologne. Nous avons abordé l'aspect relationnelle mis en place par le porteur de projet Photosol Développement vis à vis des élus et des riverains lors des rencontres préalables et dans l'information continue assurée lors de l'élaboration du projet définitif.

Monsieur le Maire a souligné l'excellence des relations.

Madame la secrétaire de mairie m'a informé que lors de la dernière permanence j'aurais vraisemblablement la visite de Monsieur Christian JULIEN propriétaire de terrains à proximité du site du projet de parc qui devrait me remettre un courrier.

### **Pas d'observation du public**

- **Le jeudi 28 septembre 2023 de 9h à 12h**

Madame la secrétaire de mairie m'a informé qu'il n'y avait pas eu de consultation du dossier depuis ma dernière permanence.

Visite de Monsieur Christian JULIEN domicilié La Chapelle à Montrieux-en-Sologne qui a déposé une lettre d'observations. Il a commenté sa lettre et donné des explications à ses observations.

Visite de Monsieur Fabrice GAUSSANT exploitant agricole à Montrieux-en-Sologne qui m'a posé des questions sur le projet et qui est favorable à l'éco-pâturage ovin.

Visite de Monsieur BEAUVOIS domicilié à Montrieux-en-Sologne qui a fait des observations non en rapport avec le projet.

### **Entrevue du vendredi 22 septembre avec M et Mme CHARPENTIER à leur domicile**

Entrevue au domicile compte tenu de l'impossibilité de rencontre lors des permanences. Une satisfaction générale exprimée suite à ma présentation du dossier architectural et du volet paysage et patrimoine définitif par la prise en compte de la création d'un grillage sur poteaux bois le long de leur propriété, la plantation de haies et la réalisation d'une piste latérale avant la pose des tables devant supporter les panneaux.

Particulièrement satisfaits des modifications apportées dans le projet définitif, ils ont souhaité que le grillage qui sera posé en limite de leur propriété se substitue à leur grillage après démontage de celui-ci par le porteur de projet.

### **Relation comptable des observations du public**

## Observations orales : 2

Observation écrite portée sur le registre d'enquête : néant

### Courrier : 1

Un courrier en date **du 15 septembre 2023** rédigé par Monsieur Christian JULIEN domicilié à Montrieux-en-Sologne et remis lors de sa venue à la permanence **du 28 septembre 2023**.

### Courriel : 1

Un courriel daté **du 11 septembre 2023** reçu **le 13 septembre 2023** de la DDT concernant la société COLAS favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol.

## 4.2.9. Examen de la procédure d'enquête

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 41-2023-07-13-00003 **du 13 juillet 2023** ont été respectées et concernent :

- les formalités de publicité relatives à l'enquête et notamment les publications dans deux journaux locaux.
- La durée totale de l'enquête
- l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau réglementaire dans la commune de Montrieux-en-Sologne, sur le site du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol et le maintien de cet affichage durant toute l'enquête publique.

## 4.3. Les phases postérieures à l'enquête publique

### 4.3.1. Clôture du registre d'enquête publique

Cette enquête publique s'est terminée comme indiquée dans l'arrêté préfectoral n° 41-2021-11-18-00008 **du 13 juillet 2023 le jeudi 28 septembre 2023 à 12h**.

A l'expiration du délai d'enquête **le jeudi 28 septembre 2023 à 12h**, j'ai clos et signé le registre d'enquête déposé en mairie de Montrieux-en-Sologne siège de l'enquête.

### 4.3.2. Les modalités de transfert des dossiers et du registre d'enquête publique

A la clôture de l'enquête publique **le jeudi 28 septembre à 12h** et après la clôture du registre d'enquête en mairie de Montrieux-en-Sologne, j'ai récupéré le registre d'enquête publique que j'avais clos et signé ainsi que le dossier d'enquête publique papier et numérique afin de me permettre de rédiger le rapport et les conclusions motivées.

J'avais informé Madame la secrétaire de mairie de ces dispositions réglementaires des **le 18 septembre 2023**.

Conformément à l'article n° 6 de l'arrêté préfectoral n° 41- 2023-07-13-00003 **du 13 juillet 2023**, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites dans les 8 jours de la clôture de l'enquête publique par courriel et par courrier recommandé avec avis de réception à Madame Nafissatou FALANA représentante le porteur de projet.

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique seront remis à Monsieur le Préfet conformément à l'article n°6 de l'arrêté préfectoral n° 41- 2023-07-13-00003 **du 13 juillet 2023**.

### **4.3.3. Remise du procès-verbal de synthèse des observations**

#### **Remarque préalable**

L'analyse complète des dossiers composant l'étude technique produite par le porteur de projet m'a conduit à faire parvenir à Madame Nafissatou FALANA représentante le porteur de projet 25 questions en date **du 26 juillet 2023**.

Ce document m'a été retourné avec des réponses appropriées **par courriel du 8 aout 2023**.

Il est disponible dans le dossier des annexes et dans un dossier indépendant.

Les pages des dossiers faisant l'objet de coquilles ( l'Etude d'impact sur l'environnement, le dossier architectural et le volet paysage et patrimoine ) ont été corrigés et rééditées. Ces pages ont fait l'objet de dossier bis qui ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture et dans le dossier papier en mairie de Montrieux-en-Sologne.

Ce procès-verbal a été envoyé par courriel **le 28 septembre 2023** et par courrier recommandé avec avis de réception **le 28 septembre 2023** en fin d'après-midi.

Suite à la réception du courriel accompagnant le procès verbal de synthèse des observations, par message texte Madame FALANA a souhaité me rencontrer la semaine 40 sur place afin que je procède à une remise à la personne de ce procès verbal afin de respecter les dispositions réglementaires.

Mon envoi par courrier recommandé avec avis de réception n'avait pour seul but qu'une économie des coûts de déplacement.

Arrivée à la gare de Mer vers 15 h et départ vers 17h30, l'entrevue avec Madame FALANA s'est tenue **le vendredi 6 octobre 2023** en mairie de Montrieux-en-Sologne.

Je lui est remis le procès verbal de synthèse des observations que j'ai commenté.Elle m a présenyé les réponses à ces propres remarques.

#### **Ce procès-verbal a porté sur les questions suivantes du public**

- Suite à l'intervention de M et Mme BLONDEAU lors de la permanence **du 18 septembre 2023**, pourriez-vous me confirmer que postérieurement à l'obtention

éventuelle du permis de construire et avant tout début des travaux un géomètre expert interviendra pour procéder contradictoirement à l'implantation des bornes de limites des parcelles cadastrales 511 et 512 avec les riverains ?

- Suite à l'intervention de M et Mme CHARPENTIER à leur domicile **le 22 septembre 2023**, pouvez vous répondre favorablement à leur souhait exprimé ci-dessus au chapitre 4.2.8 ?
- Courriel de la Société COLAS donnant un avis favorable au projet. Cette Société sera-t-elle consultée lors de la phase de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux ?
- Courrier de Monsieur JULIEN en date du **15 septembre 2023** remis lors de la permanence **du 28 septembre 2023**.  
( en caractères italique des extraits partiels collés depuis son courrier remis lors de la permanence du 28 septembre 2023 )

**Remarque 1** : « *il excise bien une adduction d'eau communale sur l'allée royale au droit du terrain concerné... »*

**Remarque 2** : « *Le dossier ne tient pas compte de l'évacuation des eaux pluviales... »*

**Remarque 3** : « *on ne parle pas non plus de l'entretien des panneaux...»*

**Remarque 4** : « *ce qui me concerne le plus c'est mon boisement situé (parcelle B 52)... »*

**Remarque 5** : « *d'autre part l'implantation des constructions près de mon boisements m'inquiète...»*

**Remarque 6** : « *si l'ecopâturage n'est pas mis en place combien de fois la végétation sera couper par an ? »*

### **Ce procès-verbal a porté sur les questions suivantes du commissaire-enquêteur**

**Question 1** : Les onduleurs installés produisent-ils du bruit ? Si oui des mesures acoustiques ont-elles été effectuées sur d'autres sites pour connaître le nombre de dB ?

**Question 2** : Existe-t-il des modules photovoltaïques sans réverbération et les traitements anti-reflet sont-ils suffisants pour éviter l'éblouissement des utilisateurs de l'Allée Royale ?

**Question 3** : Pourriez-vous m'indiquer la distance exacte du recul acceptée par le porteur de projet dans la pose des tables support des panneaux photovoltaïques depuis l'Allée Royale par rapport au projet initial ?

**Question 4** : La totalité du parc clôturé sera mis à la disposition de l'éleveur ovin pour le pâturage de son troupeau. Auras-t-il la possibilité de mettre des clôtures électriques sur une partie du parc pour faire tourner son troupeau en pâturage et ainsi répondre aux préconisations de la mesure MR-e3 sur la gestion extensive des milieux herbacés.

**Question 5 :** La mesure ME-t2 interdit tous les travaux de nuit pour éviter les perturbations des espèces photophobes. La mesure MR-e2 proscrit l'installation d'éclairage sur le site en indiquant « Tout éclairage supplémentaire à ceux déjà en place seront proscrits ».

Pourriez-vous m'indiquer la liste des éclairages déjà en place sur le site ?

**Question 6 :** Les plantations de haies sont prévues en partie nord et ouest du site d'installation du parc photovoltaïque ( volet architectural ). Ces travaux pourraient-ils intervenir le plus rapidement possible et après la pose du grillage périmétral de façon prioritaire et soient disjointes de la réalisation proprement dite de la centrale ?

#### **4.3.4. Remise du mémoire en réponse du pétitionnaire**

Madame Nafissatou FALANA représentante le porteur de projet m'a fait parvenir son mémoire en réponse par courriel en date **du 11 octobre 2023** et par courrier le **14 octobre 2023**.

Je rapporte dans la suite du document les réponses apportées par le porteur de projet.

### **5. Commentaires du commissaire-enquêteur sur les avis des services**

#### **5.1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles service de l'Archéologie**

Je note l'absence de prescriptions archéologique et la confirmation donnée par le service instructeur **le 28 aout 2023**.

#### **5.2. La Direction Départementale des Territoires service de l'économie agricole et du développement rural**

Je note l'avis défavorable émis par ce service.

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse et un complément qui seront analysés par la suite

#### **5.3. La Direction Départementale des Territoires service Eau et Biodiversité**

Je note l'avis favorable émis par ce service

#### **5.4. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher**

Je note l'avis favorable de ce service sous réserve des observations émises et qui seront mise en application par le porteur de projet.

#### **5.5. La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher**

Je note l'avis défavorable de la chambre d'Agriculture.

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse et un complément qui seront analysés par la suite

## **5.6. L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loir-et-Cher**

Je note l'avis défavorable émis par cette commission.

Le porteur de projet a produit un mémoire en réponse et un complément qui seront analysés par la suite.

## **5.7. Commentaires du commissaire-enquêteur sur le mémoire en réponse conjoint du porteur de projet aux avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et du SEADR de la DDT**

Le mémoire en réponse conjoint du porteur de projet et son complément ont eu pour objet d'apporter des précisions aux remarques adressées par les membres de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et du SEADR.

### **Sur la localisation et la configuration du projet**

PHOTOSOL souligne que le choix des terrains résulte d'une longue démarche de recherche et de sélection de terrain.

Le choix s'est donc porté sur les terrains communautaires classée partiellement en zone à vocation d'activités économiques.

Le choix d'implantation résulte d'action de consultations et de concertation avec les riverains au nord et à l'ouest, les services de la DDT, paysagiste conseil de l'ETAT, la commune et la communauté de communes.

L'implantation définitive du parc résulte des recommandations données par les services de l'ETAT.

### **Sur la destination et l'usage futur du terrains**

Concernant la vocation agricole des terrains.

Les 4 ha utilisés pour l'implantation de la centrale sont répartis en zone « U » pour 2,5 ha et en zone « N » pour 1,5 ha.

Le règlement de la zone « U » ne précise aucune obligation en relation avec l'activité économique préalablement pratiquée.

Le règlement de la zone N précise :

**« Les constructions nouvelles y sont interdites, à l'exception de l'adaptation, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».**

L'article 4 de l'arrêté **du 10 novembre 2016** qui définit les destinations et sous destinations des constructions pouvant être réglementées confirme **le caractère**

**d'équipements d'intérêts collectifs** des parcs photovoltaïques ( La sous-destination : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés recouvre les constructions industrielles concourant à la production d'énergie).

### **Sur le projet photovoltaïque et le projet agricole**

Les 4 ha susceptibles d'être utilisés pour l'installation d'un parc photovoltaïque conserveront un caractère agricole à la demande de la CDPENAF.

**« Le parc est configuré pour être compatible avec un pâturage ovin »**

Le porteur de projet a également prévu l'installation d'un point d'eau pour l'abreuvement du troupeau ovin.

L'éleveur souhaitant agrandir son troupeau et ayant des difficultés pour trouver de la SAU complémentaire, le pâturage sans restriction calendaire dans le parc clôturé répondrait en partie à ses préoccupations. Un prêt à usage à titre gratuit pourrait lui être octroyé.

### **Commentaires du commissaire-enquêteur :**

Ces éléments constituent des réponses adaptées et argumentées aux préoccupations et avis défavorables de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et du service agricole de la DDT.

**Ce projet maintient une activité agricole sur la commune.**

## **5.8. Commentaires du commissaire-enquêteur sur le complément du mémoire en réponse conjoint du porteur de projet aux avis de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et du SEADR de la DDT**

Ce document apporte des compléments au mémoire précédent.

### **Sur la mise en place d'une activité agricole adaptée avec le projet photovoltaïque**

PHOTOSOL souligne la préservation d'une activité agricole adaptée à la production d'énergie.

Le porteur de projet relève que le choix du terrain a pris en compte son classement au titre de la carte communale ( plus de 60 % de la surface totale en zone « U ») et les avis favorables exprimés par le conseil municipal de la commune de Montrieux en Sologne et par le conseil communautaire de la communauté de communes « La Sologne des Etangs » propriétaire des terrains.

Le porteur de projet complète son argumentaire en indiquant que la location gratuite des terrains pour une production céréalière n'était que temporaire et assurait essentiellement l'entretien des terrains.

La reconduction chaque année de cette location répondait à l'attente du projet de parc photovoltaïque.

Cette location a pris fin avec la retraite de l'exploitant agricole. ( Information confirmée par le vice président de la communauté de communes lors de notre entretien à Neung-sur-Beuvron **du 21 juillet 2023** ).

Ce document complémentaire est complété du contrat de prêt à usage entre la communauté de communes et l'agriculteur Monsieur CHARPENTIER et de la lettre d'intention en vue de l'entretien ovin et mécanique du projet d'installation photovoltaïque cosigné par le porteur de projet et Monsieur José REQUEIXA exploitant ovin domicilié à Montrieux-en-Sologne.

#### **Commentaires du commissaire-enquêteur :**

Je note les explications données et les arguments développés par rapport au projet et donc **la conservation d'une activité agricole.**

**En conclusion de ces mémoires en réponse ( paragraphes 5.7 et 5.8 ) Photosol souligne les points suivants :**

- **« La réversibilité totale du projet à la fin de l'exploitation »**
- **« Le site choisi ne présente pas d'enjeux sensibles d'un point de vue environnemental »**
- **« Les concertations avec les voisins et les services de l'ETAT ont permis de construire un projet bien intégré dans l'environnement »**
- **« Le projet est compatible avec le classement des parcelles au titre de la carte communale tout en favorisant une activité pastorale»**

#### **5.9. Commentaires du commissaire-enquêteur sur le mémoire en réponse du porteur de projet au procès verbal de synthèse des observations**

Dans mon procès-verbal de synthèse des observations, j'ai transmis les questions posées par le public et mes 6 questions qui portaient sur des demandes de précisions complémentaires aux documents techniques.

#### **Questions du public**

**Voir les questions au paragraphe 4.3.3.**

**Les réponses complètes sont dans le mémoire en réponse du porteur de projet.**

#### **Question BLONDEAU**

**La réponse du porteur de projet :** *« Photosol confirme la réalisation d'un bornage de délimitation précise de l'emprise prise à bail dans le cadre du développement de son projet ...»*

**Le commentaire du commissaire-enquêteur :** Réponse satisfaisante et conforme à mon information donnée lors de notre rencontre avec les riverains BLONDEAU.

### **Question CHARPENTIER**

**La réponse du porteur de projet :** « *Photosol ne trouve aucune incompatibilité à répondre favorablement à la demande de Monsieur et Madame CHARPENTIER...* »

**Le commentaire du commissaire-enquêteur :** Réponse satisfaisante et conforme aux souhaits exprimés par les riverains CHARPENTIER lors de notre rencontre.

### **Question COLAS**

**La réponse du porteur de projet :** « *Dans le cadre de la réalisation de ses projets et, en fonction du type de prestation concernée, Photosol procède à une consultation générale auprès des entreprises locales...* »

**Le commentaire du commissaire-enquêteur :** Les réponses sont satisfaisantes

### **Question JULIEN**

**Les réponses du porteur de projet**

**Remarque 1 :** « *Cette adduction d'eau semble se localiser en dehors de la zone du projet à l'est de l'allée royale ...* », « *Quant à l'observation concernant la présence des gaines prévues pour l'installation de la fibre, Photosol informe que ces gaines ne sont pas impactées par l'implantation...* »

**Le commentaire du commissaire-enquêteur :**

Le plan joint dans le mémoire en réponse et la réponse du porteur de projet est conforme à la réponse de M le Maire lors de ma dernière permanence. Les réseaux se situent sur l'accotement sud de l'Allée Royale . **Réponse satisfaisante**

**Remarque 2 :** « *Le projet photovoltaïque de Montrieux-en-Sologne a fait l'objet d'une évaluation environnementale...pages 15-16, ainsi que page 200 et suivantes... La technique d'ancrage retenue (pieux battus) n'entraîne aucune gêne à la circulation des eaux souterraines. Le projet ne nécessitera donc pas d'approfondissement du fossé d'accotement existant...* »

**Le commentaire du commissaire-enquêteur :**

**Réponse satisfaisante**

**Remarque 3 :** « *Photosol rappelle que l'entretien des panneaux a été précisé à la page 196 du dossier : pièce 2A – Etude d'impacts sur l'environnement...Un nettoyage à l'eau ou à sec est réalisé en fonction de l'encrassement des modules, environ tous les deux à trois ans, sans aucune utilisation de produits ...* »

**Le commentaire du commissaire-enquêteur :**

**Réponse satisfaisante**

**Remarque 4 :** « Concernant la présence de boisement de 30 ans (parcelle B52) à proximité de la zone d'implantation, Photosol indique que chaque site identifié pour le développement de projet photovoltaïque fait impérativement l'objet d'une étude technico-économique intégrant l'effet d'ombrage sur les panneaux et leur capacité de production réelle...Photosol estime donc qu'il n'est ni nécessaire ni pertinent pour des raisons évoquées ci-dessus de rédiger l'attestation demandée,.. »

**Le commentaire du commissaire-enquêteur :**  
**Réponse satisfaisante**

**Remarque 5 :** « La gestion d'incendie est présentée aux pages 203, 243 et suivantes du dossier : pièce 2A – Etude d'impacts sur l'environnement...Photosol notifie que l'installation du projet tel qu'envisagé tient bien compte des différentes préconisations et recommandations du Service départemental d'incendie et de secours du Loir-et-Cher (SDIS 41)... »

**Le commentaire du commissaire-enquêteur :**  
**Réponse satisfaisante**

**Remarque 6 :** « Photosol rappelle que l'entretien du site à travers le pâturage ovin a bien été précisé aux pages 196, 243 et suivantes du dossier : pièce 2A – Etude d'impacts sur l'environnement...Comme indiqué par le commissaire enquêteur, Photosol confirme mettre en place un pâturage ovin dans le cadre de l'entretien du site... »

**Le commentaire du commissaire-enquêteur :**  
**Réponse satisfaisante et conforme à l'information que j'avais donnée à M JULIEN lors de la dernière permanence.**

## **Questions du commissaire-enquêteur**

**Voir les questions au paragraphe 4.3.3.**

**Les réponses complètes sont dans le mémoire en réponse du porteur de projet.**

**Question 1 :** « Au sein d'une installation photovoltaïque, seuls les postes de transformation, à travers leurs onduleurs, sont susceptibles d'émettre du bruit...Aucune émission sonore, même imperceptible, n'a lieu la nuit...Photosol s'engage à respecter la réglementation sur les émissions et les émergences sonores... »

**Question 2 :** « En principe chaque module photovoltaïque est doté d'une couche anti-reflet suffisante pour éviter l'éblouissement des utilisateurs des voie ...»

**Question 3 :** « Le projet initial envisagé par Photosol respectait une distance maximale de 20 m par rapport à l'Allée Royale. Après la consultation des services de l'état, le recul final du projet est de 35 m depuis l'Allée Royale. »

**Question 4 :** « ... Photosol précise qu'elle met à disposition de son exploitant des clôtures intermédiaires...»

**Question 5 :** « ...La mesure qui proscrit l'installation d'éclairage sur le parc signifie simplement qu'aucun impact lumineux supplémentaire ne sera créé aux espèces photophobes ... »

**Question 6 :** « Photosol peut effectivement, en amont des travaux de construction proprement dits, réaliser l'implantation des haies prévues ... »

**Les commentaires du commissaire-enquêteur :**

**Toutes les réponses apportées à partir des arguments déployés sont très satisfaisantes et participent à l'amélioration de cette réalisation.**

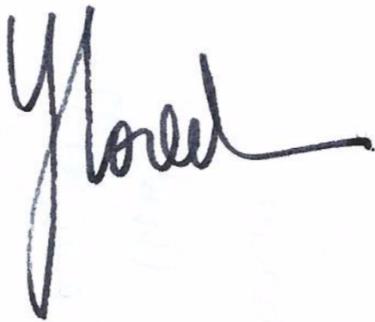
## **6. Conclusion générale sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montrieux-en-Sologne**

- **L'analyse du dossier** soumis à l'enquête publique et en particulier l'étude d'impact, et le déroulement de l'enquête publique
- **Les réponses apportées** par Madame Nafissatou FALANA à mon questionnaire du 26 juillet 2023
- **Le mémoire en réponse et son complément** apportés par le porteur de projet à la CDPENAF, la Chambre d'Agriculture et le SEADR de la DDT
- **les réponses apportées par le porteur de projet** aux questions du public et à mes questions exprimées dans le procès-verbal des observations,
- **les avis** des services de l'Etat et les arguments utilisés
- **La prise en compte** par le porteur de projet des recommandations du paysagiste conseil de l'Etat
- **les entretiens** que j'ai eu l'occasion d'avoir avec le porteur de projet et Monsieur le maire de la commune de Montrieux-en-Sologne.
- **les visites des lieux** à laquelle j'ai procédé pour appréhender l'environnement de cette ancienne culture céréalière et des écosystèmes voisins.

m'ont permis d'avoir des informations complémentaires à la lecture du dossier d'étude d'impact sur l'environnement et des autres documents techniques nécessaires pour porter une appréciation personnelle et motivée sur le projet.

Aussi j'estime avoir agi dans le respect tant de la lettre que de l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur la demande de révision de la carte communale et de demande de permis de construire des avis argumentés et motivés qui font l'objet de mes conclusions motivées .

Montlivault le 23 octobre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Corbel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves CORBEL  
Commissaire-enquêteur